



# ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

## 2-11 ANS

### Règlement de fonctionnement

Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), situés dans les établissements scolaires de la ville, sont des lieux d'accueil pour les enfants scolarisés âgés de 2 à 11 ans.

Les objectifs des accueils sont de favoriser l'autonomie, l'épanouissement, la coopération, le vivre ensemble, les liens intergénérationnels, l'ouverture d'esprit, la curiosité, la créativité au travers de l'éveil culturel, artistique et musical, développer le potentiel de l'enfant, respecter son rythme de vie et son bien-être, permettre une meilleure synergie des acteurs éducatifs et développer l'action de communication en direction des familles.

Les ACM sont habilités et régis par le S.D.J.E.S (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) ainsi que par le conseil départemental via la P.M.I (Protection Maternelle Infantile) uniquement pour les enfants âgés de moins de 6 ans, conformément aux dispositions du décret n°2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016. Ils sont susceptibles d'accueillir des enfants en situation de handicap, selon la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

La ville de Marly s'investit pleinement dans une démarche de continuité éducative en collaboration avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Éducatif du Territoire (PEDT). Ce projet vise à répondre de manière adaptée aux spécificités du territoire et aux besoins de sa population, en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux. L'objectif est de créer une véritable continuité éducative, en proposant des réponses à la fois individuelles et collectives, cohérentes et complémentaires, pour soutenir le développement de chaque enfant et de chaque jeune, dans une approche globale et inclusive.

#### ➤ MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Les accueils

##### Les temps périscolaires du matin, du midi et du soir

*Les lundi, mardi, jeudi et vendredi*

- *De 7h30 à 8h45*
- *De 11h45 à 13h30*
- *De 16h30 à 18h30*

**Groupe scolaire Jules Henri Lengrand, Place Gabriel Péri**Périscolaire : 06.42.22.70.48Ecole maternelle : 03.27.42.31.52Ecole élémentaire : 03.27.46.52.10**Groupe scolaire Hurez-Saint-Nicolas, Rue Léon Fondu**Périscolaire : 03.27.28.92.20Ecole maternelle : 03.27.46.16.04Ecole élémentaire : 03.27.46.60.63**Groupe scolaire Marie Curie, 2 Rue Des Bleuets**Périscolaire : 03.27.33.08.64Ecole maternelle : 03.27.46.18.41Ecole élémentaire : 03.27.46.14.79Périscolaire : 03.27.Ecole maternelle : 03.27.Ecole élémentaire : 03.27.**Les mercredis récréatifs**Ces temps d'accueil s'organisent au sein de l'école **Hélène Carrère d'Encausse, en période scolaire**, selon différentes formules :*A la journée : De 9h à 17h**A la demi-journée avec repas : De 9h00 à 13h30**A la demi-journée sans repas : De 13h30 à 17h00**Possibilité d'accueil périscolaire matin et/ou soir : De 7h30 à 9h et de 17h00 à 18h30***Les temps extrascolaires**Ces temps d'accueil fonctionnent durant les vacances scolaires **au sein de l'école Hélène Carrère d'Encausse, hormis la 1ère semaine des vacances de fin d'année ainsi que les 15 derniers jours d'Août.***A la journée : De 9h00 à 17h00**Possibilité d'accueil péricentre matin et/ou soir : De 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30***• Les encadrants**

En application de la réglementation S.D.J.E.S et du P.E.D.T en vigueur, l'équipe d'animation est constituée de manière à respecter les normes d'encadrement.

- **Durant les temps périscolaires matin/soir et cantine :** 1 animateur pour 14 enfants en maternelle et 1 animateur pour 18 enfants en élémentaire.
- **Durant les mercredis récréatifs :** 1 animateur pour 10 enfants en maternelle et 1 animateur pour 14 enfants en élémentaire.
- **Durant les vacances scolaires :** 1 animateur pour 8 enfants en maternelle et 1 animateur pour 12 enfants en élémentaire.

**Fonctions du directeur de l'accueil :**

- Développer des aptitudes à transmettre et à partager les valeurs de la République et notamment la laïcité
- Situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif
- Coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation
- Diriger les personnels
- Assurer la gestion de l'accueil
- Développer les partenariats et la communication
- Elaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif

**Fonctions de l'équipe d'animation :**

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs
- Participer à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en équipe
- Accueillir, encadrer et animer la vie quotidienne et les activités
- Construire une relation de qualité avec les mineurs (individuelle ou collective)
- Assurer la communication et le développement des relations entre les différents acteurs
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets

**Fonctions de l'équipe technique :**

- Veiller à la propreté des locaux et du mobilier
- Veiller à la propreté des jeux en les désinfectant régulièrement
- Assaisonner, couper, réchauffer les aliments amenés par la société de restauration
- Veiller à la bonne conservation de la chaîne du froid
- Organiser les tables en fonction du nombre d'enfants accueillis

- **L'inscription**

Une inscription au préalable est nécessaire auprès du Secrétariat du Pôle des Réussites Éducatives en Mairie afin de pouvoir accéder à la réservation en ligne sur le portail famille.

Les étapes à suivre sont les suivantes :

- Retirer un dossier d'inscription auprès du secrétariat ou le télécharger sur le site internet de la ville [www.marly.fr](http://www.marly.fr)
- Adresser le dossier complet avec les justificatifs demandés via l'adresse [famille@marly.fr](mailto:famille@marly.fr) ou le déposer directement au secrétariat :

- ✓ Attestation d'Assurance Responsabilité Civile au nom de l'Enfant
- ✓ Copie du dernier Avis d'imposition
- ✓ Attestation CAF
- ✓ Copie du carnet de vaccinations à jour
- ✓ Notification MDPH de l'enfant le cas échéant
- ✓ Copie de la pièce d'identité de l'enfant ( facultative ) et du responsable légal ( obligatoire )
- ✓ Le règlement intérieur signé par le responsable légal
- ✓ Pour les Marlysiens : Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (Quittance de loyer ou facture d'énergie uniquement)

- En cas d'allergie alimentaire, d'un souci de santé spécifique ou si l'enfant a une reconnaissance Handicap, il est nécessaire de le signaler lors de l'inscription afin de prévoir la mise en place d'un P.A.I (Projet d'accueil individualisé) avec les équipes de direction dans le but de garantir à l'enfant un accueil adapté. Pour les enfants en situation de handicap, un rendez-vous sera fixé avec la direction de la structure afin d'échanger sur la situation de l'enfant.

Après traitement du dossier par le secrétariat, **l'inscription est possible si la famille (dont l'enfant était inscrit l'année précédente) est à jour de ses paiements**. Des identifiants sont alors envoyés par mail à la famille afin d'accéder au portail famille et procéder aux réservations des différents accueils.

Les réservations se font uniquement en ligne sur le portail famille :

- **Pour les accueils du matin/soir et la cantine** : les réservations du lundi sont clôturées le mercredi précédent à 14h, celles du mardi - le jeudi précédent à 14h, celles du jeudi - le lundi précédent à 14h et celles du vendredi - le mardi précédent à 14h
- **Pour les mercredis récréatifs**, les réservations en ligne sont ouvertes sur des périodes bien précises par mois
- **Pour les vacances**, les réservations en ligne sont ouvertes sur des périodes bien précises par période de vacances.

Une communication avec les dates de permanence est envoyée par mail aux familles et diffusée sur le fil d'actualité du portail famille. Toute demande d'inscription en dehors de ces permanences doit être adressée par mail à [famille@marly.fr](mailto:famille@marly.fr), et pourra être prise en compte uniquement selon les places disponibles.

**Toute réservation effectuée sur le portail famille est facturée, que l'enfant soit présent ou non. En cas de changement d'école (extérieure à Marly), il appartient à la famille d'annuler ses réservations sur le portail.**

La CAF du Nord verse à la ville de Marly la prestation de service et à ce titre se réserve le droit d'effectuer un contrôle d'inscription.

### • La tarification

Le tarif appliqué à la famille est calculé par le biais du quotient familial (actualisé tous les 3 mois) ou du dernier avis d'imposition pour les familles non allocataires. En cas de non présentation des documents demandés (feuille d'imposition), le tarif maximum sera appliqué. La tarification des vacances scolaires est forfaitisée à la semaine quel que soit le nombre de jours réservés.

Au titre de l'actualisation du quotient familial, la famille autorise la consultation et la conservation des documents « Mon compte partenaire » sur le service télématique de la Caisse d'Allocations Familiales. L'opposition des représentants légaux à la consultation des fichiers CAF de leur dossier doit être signifiée par écrit à Monsieur le Maire de Marly et entraînera la tarification maximum.

#### En cas d'absence :

Une journée de carence est appliquée. Les réservations du 1<sup>er</sup> jour sont maintenues et facturées à la famille. Sur présentation d'un justificatif médical, les réservations des jours suivants sont annulées. Pour les mercredis récréatifs et les vacances scolaires, un avoir sera mis en place et déduit lors d'une prochaine facture en lien avec ces activités.

**A savoir : le justificatif médical doit être transmis au secrétariat sous un délai d'une semaine à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence.  
Passé ce délai, le secrétariat ne pourra plus accepter de justificatifs.**

Les grilles tarifaires (Annexe) accompagnées de la liste des cas particuliers peuvent être révisées chaque année.

### • Le paiement

Le paiement s'effectue en Mairie auprès du service des régies (par chèque, espèces, carte bleue, CESU uniquement pour les accueils périscolaires) ou en ligne sur le portail famille (paiement en ligne sécurisé).

- Pour les accueils périscolaires, le paiement s'effectue à la fin du mois, dès réception de la facture, en fonction des réservations effectuées par la famille.

- Pour les mercredis récréatifs ou les périodes de vacances scolaires, le paiement s'effectue avant le début de la période et en fonction des réservations effectuées sur le portail famille, dès réception de la facture. Faute de règlement de la famille, l'inscription de l'enfant à l'activité est annulée.

Les familles en difficulté de paiement peuvent se rapprocher du secrétariat et/ou du service des régies afin d'étudier la situation et/ou de les orienter vers les services du CCAS le cas échéant.



Les familles en situation d'impayés sont dans l'obligation d'honorer ces derniers afin de pouvoir avoir accès aux réservations des activités extrascolaires et Mercredis en ligne. Une fois la situation régularisée, un justificatif de paiement doit être fourni au service Régies.

## ➤ RECOMMANDATIONS

### • L'accueil de l'enfant

Au sein des accueils, l'enfant est accueilli dans le respect des valeurs éducatives de la collectivité. L'autorité parentale appartient au père et à la mère mariés ou non, séparés, divorcés, sauf décision de justice contraire. Lors d'une séparation entre

les parents, l'enfant sera admis selon les termes de la décision judiciaire relative au droit de garde. Une copie de ce document restera dans le dossier.

L'enfant est accueilli au sein des structures uniquement s'il est inscrit, ce qui implique une réservation au préalable sur le portail familles.

Lors de l'accueil du matin, les représentants légaux sont tenus d'accompagner et de confier l'enfant à l'équipe d'animation. En fin de journée, l'enfant ne peut être repris que par des personnes majeures mentionnées sur la fiche d'inscription datée et signée. Il est conseillé aux représentants légaux de nous présenter la personne au préalable. Dans le cas contraire, les représentants légaux doivent contacter la structure par téléphone ou par mail pour confirmer l'identité de la personne, et une pièce d'identité sera demandée à son arrivée. Si l'enfant n'a pas été repris à la fermeture, il sera confié aux services compétents de la Police Nationale de Valenciennes, avenue des Dentellières, après les avoir informés. En cas de récidive, l'enfant ne pourra plus être admis.

**L'accueil d'un enfant au sein des structures peut être refusé en cas :**

- De retards répétés et injustifiés à l'heure de la fermeture
- De manquement au respect des locaux, du matériel et des équipes
- D'attitude dangereuse envers lui-même ou les autres

Le directeur de l'accueil est tenu de réaliser des rapports de faits et d'avertir la famille et la hiérarchie. Des sanctions seront appliquées selon la gravité et/ou la répétition des faits :

- Un avertissement à la famille par le biais d'une rencontre avec le chef de Pôle et l'élu : échanges sur les difficultés rencontrées et adaptation de l'accueil si besoin. Dès lors, un carnet de suivi sera mis en place.
- Une exclusion temporaire de 3 jours
- Une exclusion définitive si récidive

Cette démarche vise à garantir le bon déroulement de l'accueil et à assurer la sécurité et le bien-être de tous les enfants.

**• Hygiène, santé et sécurité de l'enfant :**

En cas de traitement, les médicaments doivent être administrés par les représentants légaux à leur domicile. Ils pourront être administrés, à titre exceptionnel, par l'assistant sanitaire, sur présentation de l'ordonnance nominative, datée et signée, ainsi que l'emballage d'origine du médicament, et uniquement lorsque la prescription nécessite une prise en cours de journée. Une autorisation sera à remplir par la famille.

Si l'enfant est malade et contagieux, il ne pourra pas être accueilli au sein de la structure pour des raisons de prévention par rapport aux autres enfants et au personnel.

En cas d'accident ou toute autre urgence médicale, nécessitant ou non l'hospitalisation de l'enfant, les représentants légaux sont prévenus dans les meilleurs délais et les mesures d'urgence sont prises immédiatement.

**Un protocole sanitaire peut être rédigé et mis en application selon les consignes gouvernementales.**

La ville de Marly a souscrit un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité peut encourir à l'égard des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée de l'accueil pour les dommages corporels et matériels subis par eux.

Ne sont pas assurés : la destruction ou vol des objets portés par l'enfant et de tout objet personnel disposé à l'intérieur de l'établissement d'accueil.

La responsabilité des professionnels est engagée dès le départ des représentants légaux (ou toute personne habilitée) et cesse dès leur retour dans la structure.

Il est demandé aux représentants légaux de souscrire une assurance, tant pour couvrir les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accident).

Si l'enfant est amené à quitter l'accueil avant la fin de celui-ci, il est alors demandé à la famille ou au responsable légal de signer une décharge de responsabilité.

Concernant les mercredis et les vacances scolaires, il est demandé à la famille de fournir dans un sac une tenue de rechange, une casquette et/ou k-way selon la saison, au nom de l'enfant.

## ➤ PLACE DES FAMILLES

Autant que les enfants, les familles doivent se sentir à l'aise et en confiance. Selon l'accueil Collectif de Mineurs, les familles ont la possibilité d'entrer dans la structure, dans le respect du plan Vigipirate, avec la présence d'un membre de l'équipe afin de vérifier, visuellement, l'identité.

Les équipes sont à l'écoute et disponibles afin de réserver un accueil ou un départ de qualité et individualisé pour chacun. Elles transmettent de façon orale des informations sur le déroulement de la journée de l'enfant.

Des moments de rencontre et de partage sont mis en place (moments festifs, ateliers...)

Un panneau d'affichage accessible facilement aux familles est prévu afin de permettre la communication de toutes les informations essentielles sur le fonctionnement de l'accueil :

- L'interdiction de fumer et de vapoter
- Les consignes ministérielles éventuelles (sanitaire, sécurité, canicule...)
- La fiche complémentaire délivrée par le SDJES
- Les menus / plannings d'activité
- Le projet pédagogique et le PEDT sont disponibles pour les familles qui souhaitent les consulter

## ➤ RESPECT DU REGLEMENT

La signature des représentants légaux implique le respect du présent règlement de fonctionnement.

Fait à Marly, le 02.07.2025

Les représentants légaux,  
(Lu et approuvé)

Le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE

## ANNEXE

Les tarifs applicables aux accueils périscolaires du matin et du soir sont fixés ainsi qu'il suit :

Quotient Familial	Marlysiens			Extérieurs		
	Accueil du matin Marlysiens	Accueil du soir avec le goûter Marlysiens	Dont le coût de l'accueil et de l'animation	Accueil du matin Extérieurs	Accueil du soir avec le goûter Extérieurs	Dont le coût de l'accueil et de l'animation
- 450	0.70€	1.25€	0.70€	1.05€	1.60€	1.05€
451 et 700	0.85€	1.40€	0.85€			
701 et 1000	0.95€	1.50€	0.95€	1.55€	2.10€	1.55€
+ 1000	1.10€	1.65€	1.10€	2.45€	3€	2.45€

*(Forfait pour une matinée ou pour une soirée, quel que soit le temps de présence effective)*

Les tarifs applicables aux accueils matin et soir des Mercredis Récréatifs sont fixés ainsi qu'il suit :

Quotient familial	Marlysiens	Extérieurs
-450	0,70 €	1,05 €
451 à 700	0,85 €	
701 à 1000	0,95 €	1,55 €
1000	1,10 €	2,45 €

*(Forfait pour une matinée ou pour une soirée, quel que soit le temps de présence effective)*

Les tarifs applicables à la Pause Méridienne sont fixés ainsi qu'il suit :

Quotient Familial	Marlysiens			Extérieurs		
	Repas maternel	Repas Élémentaire	Dont le coût de l'accueil et de l'animation	Repas maternel	Repas Élémentaire	Dont le coût de l'accueil et de l'animation
- 450	2.20€	2.30€	0.70€	5.25€	5.45€	0.95€
451 et 700	3.40€	3.60€	0.75€			
701 et 1000	3.70€	3.95€	0.80€	5.45€	5.65€	1.05€
+ 1000	4.10€	4.30€	0.85€	5.55€	5.75€	1.10€

Les tarifs applicables aux Mercredis Récréatifs sont fixés ainsi qu'il suit :

Quotient Familial	Marlysiens maternels					
	Matin + Repas	Dont le coût de l'accueil et de l'animation	Journée	Dont le coût de l'accueil et de l'animation	Après-midi	Dont le coût de l'accueil et de l'animation
- 450	3.60€	2.10€	5.15€	3.10€	2.80€	2.25€
451 et 700	4.95€	2.30€	6.45€	3.30€	3€	2.45€

MAJ au 20.05.2025 - 7

701 et 1000	5.50€	2.60€	7.25€	3.80€	3.30€	2.75€
+1000	6.05€	2.80€	8€	4.20€	3.55€	3€

Quotient Familial	Extérieurs maternels					
	Matin + Repas	Dont le coût de l'accueil et de l'animation	Journée	Dont le coût de l'accueil et de l'animation	Après-midi	Dont le coût de l'accueil et de l'animation
- 450	9.40€	5.10€	13.05€	8.25€	5.85€	5.30€
451 et 700	9.65€	5.25€	13.30€	8.40€	6.05€	5.50€
701 et 1000						
+1000	10€	5.55€	13.55€	8.60€	6.30€	5.75€

Quotient Familial	Marlysiens élémentaires					
	Matin + Repas	Dont le coût de l'accueil et de l'animation	Journée	Dont le coût de l'accueil et de l'animation	Après-midi	Dont le coût de l'accueil et de l'animation
- 450	3.85€	2.25€	5.30€	3.15€	2.95€	2.40€
451 et 700	5.20€	2.35€	6.65€	3.25€	3.50€	2.95€
701 et 1000	5.65€	2.50€	7.40€	3.70€	3.80€	3.25€
+1000	6.05€	2.85€	8.15€	4.20€	4.05€	3.50€

Quotient Familial	Extérieurs élémentaires					
	Matin + Repas	Dont le coût de l'accueil et de l'animation	Journée	Dont le coût de l'accueil et de l'animation	Après-midi	Dont le coût de l'accueil et de l'animation
- 450	9.70€	5.20€	13.40€	8.35€	6.15€	5.60€
451 et 700	10.05€	5.45€	13.65€	8.50€	6.35€	5.80€
701 et 1000						
+1000	10.40€	5.75€	13.90€	8.70€	6.60€	6.05€

Les tarifs applicables à l'ACM Extrascolaire pour une semaine de 5 jours, sont fixés ainsi qu'il suit :

Quotient familial	Marlysiens Maternels		Extérieurs Maternels	
	Semaine	Dont le coût de l'accueil et de l'animation	Semaine	Dont le coût de l'accueil et de l'animation
-450	25.15 €	23.10 €	64.30 €	59.5 €
451 à 700	31.20 €	28.05 €	65.30 €	60.40 €
701 à 1000	34.25 €	30.80 €		
1000	38.25 €	34.45 €	66.30 €	61.35 €

Quotient familial	Marlysiens élémentaires		Extérieurs élémentaires	
	Semaine	Dont le coût de l'accueil et de l'animation	Semaine	Dont le coût de l'accueil et de l'animation
-450	25.25 €	23 €	64.55 €	59.30 €
451 à 700	31.45 €	27.85 €	65.55 €	60.20 €
701 à 1000	34.50 €	30.55 €		
1000	38.40 €	34.30 €	66.55 €	61.15 €

Les tarifs applicables à l'ACM Extrascolaire pour une semaine de 4 jours en cas de jour férié, sont fixés ainsi qu'il suit :

Quotient familial	Marlysiens Maternels		Extérieurs Maternels	
	Semaine	Dont le coût de l'accueil et de l'animation	Semaine	Dont le coût de l'accueil et de l'animation
-450	20.15 €	18.10 €	51.30 €	46.50 €
451 à 700	25.20 €	22.05 €	52.30 €	47.40 €
701 à 1000	28.25 €	24.80 €		
1000	31.25 €	27.45 €	53.30 €	48.35 €

Quotient familial	Marlysiens élémentaires		Extérieurs élémentaires	
	Semaine	Dont le coût de l'accueil et de l'animation	Semaine	Dont le coût de l'accueil et de l'animation
-450	20.25 €	18 €	51.55 €	46.30 €
451 à 700	25.45 €	21.85 €	52.55 €	47.20 €
701 à 1000	28.50 €	24.55 €		
1000	31.40 €	27.30 €	53.55 €	48.15 €

Les tarifs applicables aux accueils péricentres extrascolaires

Quotient familial	Marlysiens	Extérieurs
-450	0,70 €	1,05 €
451 à 700	0,85 €	1,55 €
701 à 1000	0,95 €	
1000	1,10 €	2,45 €

*(Forfait pour une matinée ou pour une soirée, quel que soit le temps de présence effective)*

Les tarifs applicables aux cas particuliers sont établis comme suit :

- Considérant que les familles n'ont pas le choix de la commune lorsque l'enfant est affecté par l'IEN dans une classe ULIS, le tarif Marlysien est appliqué aux enfants extérieurs inscrits dans ces classes.
- Les enfants présentant des troubles ou allergies alimentaires, peuvent, après avoir rempli un Projet d'Accueil Individualisé, apporter leur propre repas et goûter de l'après-midi. Dès lors, seul le tarif incluant l'accueil et l'animation des enfants est appliqué.
- Pour les familles, dont les enfants sont en situation de handicap, (reconnus par la MDPH et percevant l'AEEH), le tarif immédiatement inférieur est appliqué.